

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Le 1^{er} juillet deux mil dix-neuf, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2019

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Bouyer Nadia, Meunier Magaly, Bousser Albert, Léoment Nathalie, Deschamps Valérie, Fouché Sylvie, Nicolas Cluseau, Moraud Franck, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain

Absents excusés : Bonnisseau Denis, Hauwaert Gaëlle

Absents : Airault-Mounier Stéphanie, Fombelle Morgan

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Grimaud

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019

Vente terrain sur le lotissement « La Balade »

Vu le courrier de Madame SIMON Simone, sollicitant l'achat de la parcelle de terrain section ZR n° 390, situé sur le lotissement "La Balade" (lot n°2),

le conseil municipal décide de lui vendre cette parcelle de 747 M² à 12 € TTC le M².

L'acte sera établi chez Maître Prestat conformément à la délibération n° 2016/281-322 du 27 juin 2016.

Madame le maire est autorisée à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SIEDS : Modification et approbation des nouveaux statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport,
Après en avoir débattu,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

INVITE Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

SIEDS : Effacement réseaux

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune de **LIMALONGES** envisage d'engager des travaux **village de DESSE, BRUNET et PINTUREAU**,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS en deux tranches,

Considérant que la visite sur le terrain du 13/04/2019 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et les périmètres d'effacement,

Considérant que ces premiers estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux) déterminent un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition pour la **tranche ferme/tranche conditionnelle** :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement tranche ferme	131 773 €	56 %	75 000 €	0 €	56 773 €
Réseau électrique : effacement tranche conditionnelle	95 373 €	68%	65 044 €	0 €	30 329 €
Réseau téléphonique tranche ferme	10 104 €	0 €		9 206 €	898 €
Réseau téléphonique tranche conditionnelle	6 678€	0 €		6 153 €	525 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	243 928 €	140 044 €		15 359 €	88 525 €

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil,

Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver la réalisation de cet aménagement.

Article 2 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-joint pour la **tranche ferme/conditionnelle** sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS.

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : effacement tranche ferme	131 773 €	56 %	75 000 €	0 €	56 773 €
Réseau électrique : effacement tranche conditionnelle	95 373 €	68%	65 044 €	0 €	30 329 €
Réseau téléphonique tranche ferme	10 104 €	0 €		9 206 €	898 €
Réseau téléphonique tranche conditionnelle	6 678€	0 €		6 153 €	525 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	243 928 €	140 044 €		15 359 €	88 525 €

Article 3 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Mellois en Poitou : recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

A l'occasion des élections municipales de 2020, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de délégués appelés à siéger au sein du conseil communautaire après le renouvellement du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal se positionne sur l'accord local 1, soit 2 délégués

Mellois en Poitou : sondage

Sondage sur les positions des communes sur les projets éoliens, photovoltaïques ou méthanisation :

Avis du conseil lorsque l'un de ces projets se développe sur la commune :

Eolien : Non
Photovoltaïques : Oui
Méthanisation : Oui

Avis du conseil lorsque l'un de ces projets se développe sur une commune voisine :

Eolien : Non
Photovoltaïques : Oui
Méthanisation : Oui

